



NOTE CIRCULAIRE N°338/23/PAC/DG/DOPS/DSSEQ/SSFA

Portant nouvelle prorogation du délai d'activation des titres d'accès 2022

Conformément au communiqué en date du 27 octobre 2022, les usagers du Port de Cotonou étaient invités à déposer leurs dossiers de demande de titres d'accès pour l'exercice 2023, à partir du 02 novembre 2022 afin que, pour compter du 1^{er} janvier 2023, aucun titre d'accès non valide ne soit accepté aux accès du Port de Cotonou.

En vue de permettre aux structures n'ayant pas pu accomplir les formalités d'activation ou de délivrance de titres d'accès dans le délai prescrit de se mettre en règle, un moratoire avait été accordé jusqu'au 20 février 2023.

Ce délai étant passé, **une nouvelle prorogation est accordée aux retardataires jusqu'au 03 mars 2023.**

En conséquence, les badges et macarons permanents 2022 restent valables durant cette période.

La Direction Générale du Port Autonome de Cotonou invite donc les structures concernées à faire diligence.

En tout état de cause, **les badges et macarons non valides pour 2023 ne seront pas acceptés aux accès du Port de Cotonou pour compter du 04 mars 2023.**

Le Directeur des Opérations Portuaires et de la Sécurité, le Commissaire du Commissariat Spécial du Port, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application stricte de la présente note circulaire qui ne doit souffrir d'aucun manquement.

Cotonou, le 23 février 2023

Le Directeur Général,

Joris Albert THYS

